

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 380-2026**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2004
AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DU SERVICE
RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 380-2026
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2004 AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS DU SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 10 juin 2026 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Absent
M. Benoit Lemay
Mme Line Desrochers, maire suppléant
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
Mme Myriam Lambert-Dumas
M. Jonathan Moreau
M. Bertrand Lambert
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Normand Côté
M. Jessy Grondin
Mme Audrey Gingras, maire suppléant
Mme Manon Mercier
Mme Sylvie Laplante
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU les règlements existants no. 108-2000, 151-2004, 214-2009, 265-2016, 288-2018 et 365-2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles (article 12 du règlement 151-2004);

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 13 mai 2026 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu d'adopter le règlement no. 380-2026 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2004 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DU SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Le tableau à l'article 12, ajouté par le règlement 365-2025, est remplacé par le suivant :

Service à facturer	Fréquence de levée	Tarif de levée annuel	Tarif de levée saison estivale
Conteneur de 2 verges	1x au 2 semaines	364,05 \$	182,03 \$
	1x par semaine	728,09 \$	364,05 \$
	2x par semaine	1 456,18 \$	728,09 \$
Conteneur de 3 verges	1x au 2 semaines	546,07 \$	273,04 \$
	1x par semaine	1 092,14 \$	546,07 \$
	2x par semaine	2 184,28 \$	1 092,14 \$
Conteneur de 4 verges	1x au 2 semaines	728,09 \$	364,05 \$
	1x par semaine	1 456,18 \$	728,09 \$
	2x par semaine	2 912,36 \$	1 456,18 \$
Conteneur de 6 verges	1x au 2 semaines	1 092,14 \$	546,07 \$
	1x par semaine	2 184,28 \$	1 092,14 \$
	2x par semaine	4 368,54 \$	2 184,27 \$
Conteneur de 8 verges	1x au 2 semaines	1 456,18 \$	728,09 \$
	1x par semaine	2 912,36 \$	1 456,18 \$
	2x par semaine	5 824,72 \$	2 912,36 \$
Bac roulant	1x au 2 semaines	70,00 \$	N/A
Disposition des matières	N/A	Tarif en vigueur au LET (fixé annuellement par résolution)	

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 10 juin 2026.


Daniel Turcotte, préfet
Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de juin 2026